

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE
DU LIGNERON

AR204CIR-2026-62

LE MAIRE DE Saint Christophe du Ligneron

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du pôle scolaire, 1 Route de Froidfond, territoire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, en raison de la tenue de la kermesse de l'école Sainte Marie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du pôle scolaire, situé entre les 2 écoles, 1 route de Froidfond ;

Le samedi 27 juin 2026 toute la journée.

Cette interdiction sera concrétisée par la pose de ganivelles à l'entrée et à la sortie du parking par les organisateurs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Saint Christophe du Ligneron**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint Christophe du Ligneron**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le Policier municipal de la commune de Saint Christophe du Ligneron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

A Saint Christophe du Ligneron,
le 18/06/2026

Le Maire,
Jean-Claude BIRON

